

DÉCISION N° 2026-D-022

Objet : Attribution et signature du marché 2025-TVX-14 relatif à une mission de travaux de restauration et d'entretien de milieux humides sur le bassin versant de l'Arve

Le Président du Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5211-10 et L5211-2 ;

Vu le Code de la Commande Publique et notamment l'article L2123-1 ;

Vu les statuts du SM3A approuvés par arrêté préfectoral n° PREF/DRCL/BCLB-2022-0035 du 12 décembre 2022 ;

Vu la délibération n°D2020-04-09 du Conseil syndical en date du 18 septembre 2020, accordant délégation au Président d'une partie des attributions de l'organe délibérant, s'agissant notamment de l'alinéa 6 : « Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des [...] marchés [...] de travaux, de fourniture et de service qui peuvent être passés selon une procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits correspondant sont inscrits au budget » ;

Considérant le besoin de travaux de restauration et d'entretien de milieux humides sur le bassin versant de l'Arve, dont la valeur estimée est inférieure aux seuils formalisés ;

Considérant la consultation effectuée sur le profil acheteur du 18/12/2025 au 15/01/2026

Considérant l'offre remise par une entreprise ;

Considérant que le rapport d'analyse des offres classe l'offre de la SARL Mouchet bois et forêts comme satisfaisante économiquement et techniquement ;

Considérant l'avis de la commission MAPA du 29/01/2026 ;

DÉCIDE

Article 1 : D'attribuer le marché 2025-TVX-14 relatif à une mission de travaux de restauration et d'entretien de milieux humides sur le bassin versant de l'Arve pour un montant maximum de 200 000 € HT pour la 1^{ère} période. Le marché d'une durée initiale d'un an est renouvelable trois fois pour une période d'un an à chaque fois. Le montant maximum de chaque période est fixé à 200 000 € HT.

Article 2 : De signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution du présent marché.

La présente décision sera inscrite au registre des décisions, publiée au recueil des actes administratifs et copie sera adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Bonneville ;
- SARL Mouchet Bois et Forêts ;
- Madame la comptable publique assignataire de Bonneville

Acte certifié exécutoire par le Président du SM3A compte tenu de :

- sa réception en sous-préfecture le ;
- sa publication le :

Le Président

Fait à Saint-Pierre-en-Faucigny
le 29/01/2026

Le Président

Bruno FOREL

